

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLEE DE L'HOMME**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2014**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 25 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à Aubas sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 45                      Présents : 35    Votants : 37**

Présents : ARNAUD Alain, AUDIBERT Sylvie, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, REVOLTE Alain, Guillaume ARCHAMBEAU remplace RICHARD Serge, ROGER Anne, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, TALET Michel, , TEILLAC Christian, VILATTE Claude.

Absents, Excusés : AUTEFORT Jean François, BAUDRY Josette, CARBONNIERE Jacques, LABROUSSE Gérard, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROUGIER Jean-Claude, TANGUY Yves Marie.

Pouvoirs : Maryvonne PIQUES a donné pouvoir à Jean MONTORIOL, Gérard LABROUSSE a donné pouvoir à Jean-Paul SIMON.

Secrétaire de séance : Sylvie AUDIBERT

*Avant d'entamer l'ordre du jour, Philippe LAGARDE passe la parole à Patrick GOURDON qui souhaite la bienvenue aux conseillers à Aubas. Il rappelle l'importance du téléthon sur la commune d'Aubas et souligne l'éloignement géographique entre les communes qui rend difficile le fait de pouvoir accueillir des assemblées dans chacune d'entre elles.*

*Le Président propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : « modalités de rémunération des assistantes maternelles ». Le conseil l'autorise à procéder à cet ajout.*

**2014 154 : Signature du marché pour la réalisation du Guide de coloration du bâti**

Le Président explique que la réalisation du guide de coloration du bâti nécessite l'intervention d'un bureau d'études spécifique. Un dossier de consultation a donc été constitué et un appel à concurrence lancé. Un comité technique a suivi toutes les opérations pour amener au choix du bureau d'études : validation du cahier des charges, étude des dossiers, audition des candidats. Le comité technique, constitué notamment des collectivités concernées par le périmètre de l'étude, l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUE de la Dordogne, a retenu l'offre de « ARCHITECTURE COULEUR » 23 quai des Chartrons 33000 BORDEAUX. Cette offre s'élève à 33 696 € TTC.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Valide** le choix du comité technique pour le bureau d'études chargé de la réalisation du guide de coloration du bâti,

**Autorise** le Président à signer le marché avec « Architecture Couleur » et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **2014 155 : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite au transfert de la compétence périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur les communes composant l'ex communauté de communes Terre de Cro-Magnon, des mises à disposition de services des communes ont été mises en place. Il rappelle que le SIVOS Journiac Mauzens a mis plusieurs agents à disposition pour l'accueil périscolaire et les TAP.

En accord avec le président du syndicat et afin de simplifier la situation il est proposé d'intégrer un de ces agents dans les effectifs de personnel de la communauté de communes, par voie de mutation. Le Président propose de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe pour un temps de travail à hauteur de 18.81 / 35 ème.

*Valérie EYMERY FAGET demande s'il n'est pas risqué de recruter quelqu'un alors que l'avenir des TAP est incertain. La réponse apportée est que cet agent intervient en garderie et que si les TAP étaient suspendu une mise à disposition peut se faire de la communauté de communes vers le SIVOS.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

**Décide** de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet (18.81/35<sup>e</sup>) pour assurer la fonction d'animateur périscolaire à du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Précise** que le tableau des effectifs sera modifié pour intégrer ce nouvel emploi.

### **Information sur le recrutement d'un emploi d'avenir**

Philippe LAGARDE rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil communautaire il a été décidé de recruter un agent entrant dans le dispositif « Emploi d'Avenir ». Une candidate a été retenue et le contrat pourrait débiter en janvier ou février au plus tard en fonction de la date de la signature de la convention avec l'Etat.

### **Information sur le recrutement d'un urbaniste**

Philippe LAGARDE rappelle que lors du conseil communautaire du 18 septembre l'assemblée a décidé de recruter un urbaniste. 80 candidatures ont été reçues et 5 candidats vont être reçus courant décembre. Pour mémoire cet agent aura pour missions le suivi de l'élaboration du PLUI et la création et l'encadrement d'un service instructeur.

Jean Paul DUBOS demande si les candidats ont de l'expérience. La réponse est oui.

## **2014 156 et 157 : Validation du régime indemnitaire et du règlement de formation suite à l'avis du Comité Technique Paritaire.**

Philippe LAGARDE rappelle à l'assemblée que lors de la séance précédente les projets de délibérations ont été soumis au vote avant avis du CTP. Ce dernier s'est réuni le 24 novembre 2014 et a émis un avis favorable aussi bien pour l'adoption du régime indemnitaire que pour le règlement de formation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

**Approuve** le règlement de formation et le régime indemnitaire.

## **2014 158 Renouvellement des contrats CNP**

Philippe LAGARDE explique à l'assemblée que comme chaque année il convient de renouveler les contrats d'assurances du personnel auprès de la CNP. Les taux de cotisation de 2015 demeurent inchangés par rapport à ceux de 2014 : 5.72 % pour les agents CNRACL et 1.65 % pour ceux qui relèvent de l'IRCANTEC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à signer le contrat d'assurance du personnel pour l'année 2015 auprès de la CNP.

## **2014 159 Renouvellement du contrat de l'animatrice touristique pour une durée d'un an.**

Philippe LAGARDE propose de renouveler pour une période d'un an le contrat de l'animatrice touristique à compter du 1<sup>er</sup> février 2015. Il explique à l'assemblée les missions de l'animatrice : animation touristique des sentiers de randonnée, surveillance de l'entretien des sentiers et mission d'accueil à l'office de tourisme. Cet agent est mis à disposition de l'office de tourisme qui rembourse les frais liés à ce poste à hauteur de 11 mois sur 12. Philippe LAGARDE explique que ce n'est pas la création d'un emploi mais qu'il s'agit d'un agent déjà présent.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

**Autorise** le président à signer le contrat à durée déterminée renouvelant pour un an le poste d'animatrice touristique.

### **2014 160 : Avenant à la convention passée avec l'association Enfants des Deux Rivières**

Du fait de la modification du calendrier et des rythmes scolaires une nouveauté est apparue pour les accueils de loisirs sans hébergement : la facturation des repas et de l'accueil du mercredi après midi. Philippe LAGARDE rappelle que pour le secteur du Bugue les centres de loisirs fréquentés sont ceux d'Audrix et du Coux gérés par l'association Enfants des Deux Rivières. Une convention est établie avec ce gestionnaire. Le tarif proposé pour le mercredi en demi-journée avec repas est de 15,55 € par enfant. *Patrick GOURDON demande si la réglementation ne nous impose pas une tarification unique dans toutes les structures d'accueil du territoire. Philippe LAGARDE répond que dans le cadre de cette délibération nous ne sommes pas en gestion directe, la somme sur laquelle la délibération porte est la prise en charge de la collectivité et non des familles.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

**Valide** la proposition de l'Association Enfants des deux rivières pour le coût facturé à la CCVH pour le repas et l'accueil des enfants le mercredi après midi dans les ALSH: 15.55 € par enfant/par mercredi.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

### **2014 161 : Prescription de la révision de la carte communale d'Aubas**

Philippe LAGARDE passe la parole à Patrick GOURDON. Après étude de la consommation foncière et des surfaces constructibles disponibles, et une première évaluation de la nécessité de mener à bien cette procédure avant la mise en place du PLUI, il est proposé de prescrire la révision de la carte communale d'Aubas pour répondre aux objectifs suivants :

- étudier les dessertes des zones constructibles (voiries, eau potable, électricité, assainissement),
- tirer les enseignements de l'application de la carte actuellement opposable en adaptant les zones constructibles,
- permettre la réalisation d'un projet de lotissement,
- permettre l'extension de deux entreprises contraintes à ce jour par les zones urbanisables existantes,
- anticiper la réalisation d'un projet de stade nautique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de prescrire la révision de la carte intercommunale d'Aubas conformément aux articles L124-1 à L124-4 du code de l'urbanisme,

Précise que les études seront confiées à un bureau d'études déterminé après consultation,

**Sollicite** l'accompagnement de la DDT,

**Sollicite** l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires, notamment l'évaluation environnementale qui s'impose,

**Précise** que les crédits destinés aux dépenses afférentes à ce dossier sont inscrits au budget à l'article 202 opération 17.

### **2014 162 : Prescription du PLU intercommunal**

*Michel TALET constate que la décision de se lancer dans un PLUI a été prise. Il regrette que Terre de Cro-Magnon ait dépensé beaucoup d'argent pour les documents exécutoires et que tout soit remis en question aujourd'hui avec une nouvelle dépense. Philippe Lagarde répond que la compétence étant intercommunale, la CCVH doit élaborer un PLUI pour répondre aux exigences règlementaires. Se lancer à présent dans la procédure permet d'obtenir des subventions qui ne seront plus disponibles dans quelques années. Michel Talet rétorque que les subventions sont aussi des fonds publics.*

*Il est précisé que les documents exécutoires demandent souvent des évolutions et que chaque année des crédits sont dépensés pour cela. Michel Talet s'abstient donc sur la prescription du PLUI.*

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU les délibérations 2014-121 et 2014-122 définissant d'une part les statuts, et d'autre part l'intérêt communautaire, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Monsieur Le Président rappelle que les 26 communes du territoire intercommunal sont dotées de documents d'urbanisme exécutoires ou en cours de finalisation (Les Farges). Il précise que le conseil communautaire et les communes membres ont fait le choix d'assurer la compétence élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale pour la mise en place d'un PLU Intercommunal sur l'ensemble du périmètre.

Le PLU Intercommunal est une action inscrite à la fois dans le plan d'actions de l'Agenda 21 local et dans celui de l'Opération Grand Site de la Vallée de la Vézère.

Le bureau communautaire a travaillé à la fois sur les caractéristiques du PLUI mais aussi sur les objectifs et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre tout au long de l'élaboration.

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 36 voix pour et une abstention**

**1 – Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du périmètre intercommunal** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme en précisant que celui-ci n'intégrera ni les dispositions d'un PLH, ni celle d'un PDU, l'intégration de ces dispositions étant devenues optionnelles avec la loi ALUR.

2- Précise qu'en parallèle de l'élaboration du PLUI, le conseil communautaire souhaite s'engager dans l'élaboration d'un **Règlement local de Publicité Intercommunal**. Cette action également inscrite dans le programme de l'Opération Grand Site Vallée de la Vézère répond à des exigences en matière de protection des paysages et de clarification de l'information transmise sur le territoire.  
La prescription de ce document sera actée par délibération au début de l'année 2015.

**3- Approuve les objectifs du PLU Intercommunal** listés ci-dessous :

#### **Maîtriser l'espace et favoriser la mixité**

Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques. Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles et naturels.

Attirer une population jeune pour ralentir le vieillissement actuel de la population.

Organiser harmonieusement le territoire en prenant en compte et en maintenant les dynamiques locales.

Veiller à la revalorisation des centres bourgs.

#### **Développement économique**

Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement des réseaux de communication numériques. Ce développement d'une économie diversifiée est à réaliser dans le respect de l'environnement et des paysages.

Valoriser l'activité touristique en prenant en compte les objectifs de l'opération Grand Site Vallée de la Vézère.

#### **Préserver l'environnement**

Valoriser et préserver les ressources naturelles, patrimoniales, paysagères propres à la Vallée de la Vézère.

Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

Favoriser les itinérances douces et anticiper les projets en lien.

#### **Prendre en compte les spécificités architecturales**

Maintenir les identités rurales.

Sauvegarder le patrimoine bâti remarquable.

Sensibiliser à une intégration harmonieuse de l'architecture aux paysages emblématiques de la Vallée de la Vézère.

**4– Soumet à la concertation** des habitants, des associations locales et toute autre personne concernée, l'élaboration du PLU Intercommunal **selon les modalités suivantes :**

La concertation sera organisée par débat public avec tous les outils afférents pour qu'il soit transparent, argumenté et constructif.

**Création d'outils de communication descendante permettant une bonne accessibilité à l'information avec :**

- une brochure diffusée à l'ensemble de la population dès le lancement de la démarche concernant les enjeux, les objectifs et la procédure.
- Une information tout au long de la procédure sur une page dédiée du site internet de la CCVH
- La publication d'articles dans les bulletins intercommunaux et communaux et dans la presse locale sur la démarche et son avancement

**Organisation de la participation citoyenne :**

- Organisation de réunions publiques : deux réunions publiques lors du lancement de l'opération (une par secteur), des réunions publiques par secteurs à l'étape du PADD. Ces réunions ne sont pas des réunions informatives, mais bien des débats publics. Un rapport relatant la teneur des débats et les arguments de tout un chacun qui auront été exposés sera rédigé et pris en compte dans les choix politiques.
- Organisation de réunions thématiques autour de problématiques spécifiques accompagnées par des « experts ».
- Mise en place d'un blog spécifique pour prolonger le débat en ligne
- Mise en place d'une boîte aux lettres électronique spécifique
- Mise en place d'un cahier de concertation à disposition du public dans toutes les communes et dans les antennes de la CCVH.

5 – Sollicite l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration et puisse apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

6 – Sollicite l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI (article L.11-7 du code de l'urbanisme).

7 – Autorise Monsieur Le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national « PLU Intercommunal et SCOT ruraux », et auprès de toutes les structures susceptibles d'allouer une subvention pour les études nécessaires à l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

8- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

9- Précise que conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. Le Préfet de la Dordogne,
- Monsieur Le Président de la Région Aquitaine,
- Monsieur Le Président du Conseil Général de la Dordogne,
- Monsieur Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur Le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur Le Président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur Le Président de l'INAO

La présente sera également transmise pour information à

- CAUE de la Dordogne
- Syndicat Départemental d'Electrification,
- Syndicats d'adduction d'eau potable,
- Syndicats de gestion des déchets,

- Communautés de communes limitrophes,
- Communes limitrophes.

10- Précise que cette délibération sera :

- transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- affichée au siège de la Communauté de Communes et dans les 26 Mairies de la CCVH pendant un mois,
- mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest.

### **2014 163 : Décisions modificatives : mise à jour des recettes et dépenses liées à la compétence ordures ménagères en fonction des bases définitives de la TEOM.**

Monsieur Le Président propose de mettre à jour les recettes liées à la TEOM en fonction des bases définitives et de ce fait mettre également en adéquation les dépenses.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'augmenter les crédits des comptes suivants :

Recettes de fonctionnement

7331 + 17920

Dépenses de fonctionnement

7391178 + 2702

7398-1 + 4500

7398-2 + 6000

7398-3 + 4718

### **2014 164 : Mensualisation des assistantes maternelles**

Monsieur Le Président explique que la réglementation relative à la rémunération des assistantes maternelles a évolué et qu'il est souhaitable de mensualiser les assistantes maternelles et adapter les éléments de rémunération en fonction de la réglementation en vigueur. Il précise que ces éléments ont été calculés de manière à ce que les assistantes maternelles en poste ne soient pas pénalisées.

Les éléments suivants sont proposés :

#### **1 – le forfait de base**

Le forfait de base dépend du contrat d'accueil établi entre la crèche familiale et les parents.

Ce contrat précise le temps de présence de l'enfant par semaine et à l'année.

Formule de calcul d'un forfait de base mensuel :

$\text{tx horaire brut} \times \text{nb d'heures hebdomadaires du contrat de garde de l'enfant} \times 52 \text{ semaines (congés annuels inclus)} / 12$

Le taux horaire brut minimum est fixé selon l'heure du SMIC au 1er janvier X coefficient réglementaire fixé par décret.

**Il est proposé à 3 € / h.**

#### **2 – heures supplémentaires**

A compter de la 46ème heure de travail hebdomadaire, par enfant, des heures supplémentaires obligatoires sont versées avec un taux horaire brut majoré de 20%.

A compter de la 56ème heure, le taux horaire brut est majoré de 50%.

#### **3 – garde le samedi**

Si le samedi est le 6ème jour de travail de la semaine et empêche de prendre deux jours de repos par semaine sans aucun enfant, le taux horaire brut est majoré de 25%.

#### **4 – garde le dimanche et les jours fériés**

Le taux horaire brut est majoré de 50 %.

#### **5- garde de nuit (de 22h à 6h en continu)**

La rémunération est alors égale à une journée de travail normale + une indemnité d'entretien, conformément au paragraphe 7 de la présente délibération.

#### **6 – garde avant 6h ou après 22h**

Le taux horaire brut est majoré de 25%.

#### **7 – indemnité d'entretien**

Ce sont les investissements, jeux et matériels d'éveil, ainsi que l'entretien du matériel utilisé, la part de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, etc.

Cette indemnité est fixée par jour d'accueil et par enfant à

2,65 € pour une journée jusqu'à 8 H

2,98 € pour une journée jusqu'à 9 H

Majoration de 0,33 € par heure supplémentaire

#### **8 – frais de repas**

Ces frais sont fixés à 4,60 € par jour d'accueil et par enfant.

#### **9 – période d'adaptation**

Pendant la période d'adaptation de l'enfant, l'assistante maternelle perçoit une rémunération égale au taux horaire brut minimum + 10% (congrés annuels) + une indemnité d'entretien et de repas selon les prestations fournies.

#### **10 – Heures complémentaires pour la garde temporaire d'un enfant (dans le respect de l'agrément)**

En cas d'absence d'une autre assistante maternelle pour maladie, congé, formation : la rémunération de la remplaçante est fixée selon la formule de calcul suivante :

Tx horaire brut X Nb d'heures d'accueil effectuées + 10% (congrés annuels) + une indemnité d'entretien et de repas selon les prestations fournies.

#### **11 – indemnité d'attente**

a)-Après le départ définitif d'un enfant, l'assistante maternelle perçoit une indemnité jusqu'à ce que son employeur lui confie un ou plusieurs nouveaux enfants, conformément à son contrat de travail et ce, pendant 4 mois maximum.

L'indemnité d'attente se calcule sur la base d'un taux horaire brut égal à 70% du forfait de base moyen constaté sur les 6 derniers mois précédant le départ de l'enfant.

L'assistante maternelle peut cumuler plusieurs indemnités d'attente en fonction du nombre d'enfants partis.

b)-Lorsque l'assistante maternelle reprend le travail après un arrêt prolongé pour maladie, maternité ou accident de travail, et qu'aucun enfant ne lui est confié, elle perçoit alors l'indemnité d'attente calculée sur la base d'un taux horaire brut égal à 70% du forfait de base moyen constaté sur les 6 derniers mois précédant le départ de l'enfant.

Cette indemnité est due pendant 4 mois maximum.

#### **12 – indemnité en cas de suspension d'agrément**

En cas d'urgence, le président du Conseil Général peut suspendre l'agrément pour une durée de 4 mois.

L'assistante maternelle est alors suspendue de ses fonctions pour la même période et bénéficie d'une indemnité compensatrice.

Cette indemnité est égale au montant du S.M.I.C horaire (par mois) X 33 (coefficient réglementaire fixé par décret) quel que soit le nombre d'enfants accueillis avant.

#### **13 – indemnité de sujétion exceptionnelle**

En cas d'accueil d'enfant porteur de difficulté particulière (handicap, maladie ou inadaptation de l'enfant) entraînant des contraintes liées aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale de l'enfant, le taux horaire par enfant de l'indemnité est égal au montant du S.M.I.C horaire (par mois) X 0,14 min (coefficient réglementaire fixé par décret). Il est proposé une majoration de 50 % du salaire de base soit 1,50 € / h.

#### **14 – indemnité de réunion**

Une indemnité fixée à 1 heure de SMIC horaire brut est versée aux assistantes maternelles à chaque réunion organisée à l'initiative du service, en dehors des contrats de travail des assistantes maternelles. Cette indemnité est forfaitaire quelle que soit la durée de la réunion.

#### **15 – congés payés**

Les assistantes maternelles ont droit aux congés annuels suivants : 32 jours à prendre dans l'année + congés exceptionnels à l'occasion d'événements familiaux.

#### **16 – prime**

Les assistantes maternelles bénéficient d'une prime « spéciale assistante maternelle » d'un montant de 60 € / mois.

#### **17 – cessation de fonctions**

Durant les 3 premiers mois (période d'essai) qui suivent l'engagement de l'assistante

maternelle, l'employeur pourra mettre fin au contrat sans formalité, ni délai particulier, ni indemnité. L'assistante maternelle disposera des mêmes droits pendant la période d'essai. L'employeur qui décide de ne plus confier d'enfant à une assistante maternelle employée depuis plus de 3 mois doit préalablement la recevoir. Il doit lui notifier ensuite sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception conformément à la législation du travail.

L'assistante maternelle qui décide de cesser ses fonctions doit donner un préavis dans les délais prévus par les textes par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président.

#### **18 – Indemnités journalières en cas d'arrêts maladie**

Les indemnités journalières sont calculées sur la base du traitement soumis à cotisations Sécurité Sociale.

Il y a subrogation, les indemnités journalières sont versées à la collectivité lorsqu'il y a maintien de salaire. Le maintien de salaire est fonction de l'ancienneté de l'assistante maternelle dans la collectivité :

- après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement, 1 mois à ½ traitement,
- après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement, 2 mois à ½ traitement,
- après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement, 3 mois à ½ traitement.

#### **19 – indemnité de licenciement**

Elle sera versée en fonction de la législation en vigueur.

Les crédits sont inscrits au budget – chapitre 012 – article 64131.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** les propositions ci-dessus relatives à la rémunération des assistantes maternelles,

**Autorise** le Président à modifier les contrats des assistantes maternelles par avenant pour intégrer ces nouvelles dispositions.

#### **2014 165 : Autorisation donnée au Président pour encaisser les chèques**

Monsieur Le Président propose, en vue de la simplification des procédures administratives, que le Conseil l'autorise à encaisser tous les chèques : des chèques de remboursement à la Communauté de communes et les chèques remis dans le cadre de régularisations comptables. Ceci pour éviter au Conseil d'avoir à délibérer à chaque encaissement de chèque.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à encaisser tous les chèques sur le budget principal et les budgets annexes : des chèques de remboursement à la Communauté de communes et les chèques remis dans le cadre de régularisations comptables.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Plateforme des métiers du bâtiment**

*Philippe LAGARDE expose à l'assemblée qu'une délégation d'élus a été sur site pour comprendre le fonctionnement de cette structure. L'intérêt du projet n'est pas remis en question. Ce qui est gênant c'est ce qui touche au montage financier. Le portage s'est fait par la communauté de communes du sarladais qui a reçu des financements de l'Etat, de la Région et de l'Europe. 4 autres communautés de communes ont également délibéré pour apporter un soutien financier. Ce qui pose souci c'est que la structure, une fois payée, sera la propriété de la communauté de communes du sarladais. On nous demande de soutenir un investissement qui au final deviendra propriété pleine et entière de la communauté de communes du sarladais, sans aucune concertation en amont. La participation demandée à notre collectivité s'élève à 4250 € par an. Cofinancer un immeuble sans en être copropriétaire au final est dérangeant. La question se pose si un jour l'immeuble est cédé. S'il est vendu, nous ne récupérerons pas notre participation, avec l'incertitude foncière qui demeure autour de ce projet.*

*Nathalie MANET CARBONNIERE précise que dans le montage des dossiers de demandes de subventions il était indiqué qu'au final toutes les collectivités participantes auraient un retour sur investissement. Philippe LAGARDE ajoute que pour le moment rien n'est clairement acté dans ce sens. Nathalie MANET CARBONNIERE estime que le minimum c'est qu'il y ait une convention qui soit signée. Jean Paul DUBOS rappelle qu'à l'origine ce projet était porté par le Pays mais que celui-ci n'a pu le mener à bien statutairement. C'est là qu'il y a eu transfert de dossier au niveau de la CdC du Sarladais. Il estime que c'est à ce moment là que les cinq communautés de communes qui ont été sollicitées auraient dû être associées. Il ne remet pas en question la pertinence du projet mais son montage qui pose au problème de déontologie. On arrive à un coût d'1 million d'euros.*



Jean Louis LACHEZE dit que dans ce montage il est trop tard pour que la CCVH devienne propriétaire. La participation des collectivités ne peut se faire que sur le fonctionnement, que sur un service et non sur de l'investissement. Nathalie MANET CARBONNIERE fait une proposition : redemander le dossier d'origine afin de regarder sur quoi se fonde l'attribution de la subvention. Philippe LAGARDE dit de faire attention à cette opération dans laquelle apparaissent des tiroirs comme un bâtiment d'hébergement. Nathalie MANET CARBONNIERE explique qu'il y a une cohérence dans ce bâtiment car il permet l'accueil de stagiaires en formation et l'hébergement de saisonniers.

Philippe LAGARDE souhaite plus d'éclaircissements sur ce dossier et propose de le remettre à l'ordre du jour d'une assemblée ultérieure.

### **Projet de production d'un film**

La communauté de communes va soutenir à hauteur de 5000 € la production du film de Sophie CATTOIRE (2500 € en 2014 et 2500 € en 2015). Philippe Lagarde rappelle que les deux intercommunalités s'étaient engagées verbalement avant la fusion, que l'inscription a été omise à l'élaboration du budget. Il y a un intérêt réel pour notre territoire et des projections sont organisées dans l'ensemble des écoles de notre secteur.

### **Agri pastoralisme**

Philippe LAGARDE rappelle qu'il s'agit d'une des fiches actions de l'Agenda 21. Une réunion a été organisée à Condat en présence du CRDA. Des éleveurs ont témoigné. Pour la CCVH il faut voir ce que l'on pourrait faire sur les coteaux avec une vraie filière car en France 70 % des agneaux sont importés. Il y a des enjeux également du point de vue agricole. Dans ce projet le propriétaire n'est pas dépossédé de son sol, ce n'est pas un bail. Philippe LAGARDE demande à chaque commune de recenser les propriétaires fonciers susceptibles d'être intéressés. Cela concerne aussi les espaces boisés. Jean Paul SIMON demande si ce projet est uniquement autour des sites classés. Non il concerne tout le monde. Nathalie MANET CARBONNIERE rappelle que lors de la création de la fiche action sur Vallée Vézère, le travail de recensement avait été effectué, mais qu'il conviendrait de le refaire. Il faut des constitutions d'associations foncières. Elle précise que les propriétaires sont toujours réticents pour mettre leurs bois à disposition, mais ils sont libres dans ce système car il n'y a pas de bail. Philippe LAGARDE explique que le but c'est d'organiser des déplacements et il cite en exemple ce qui est mené dans le Lot. Nathalie MANET CARBONNIERE souligne les actions qui ont été menées à Marcillac, expériences qui ont porté leurs fruits. Jean Louis LACHEZE dit que dans le Lot le sol et la végétation se prêtent bien aux moutons. Chez nous, c'est différent car il y a des taillis et des fougères et les moutons ne s'y plaisent pas. Christian ROUVES demande si le projet d'Aubas a avancé. Patrick GOURDON explique que les hectares ont été acquis et qu'il faut trouver l'éleveur volontaire.

### **Animation CAUE**

Le 18 décembre 2014 à 15 h 30, il y aura une présentation de l'Album des territoires mis en place par le CAUE. Les maires, élus et secrétaires de mairie et professionnels du territoire y sont conviés.

### **Commission communication**

Le premier bulletin de la communauté de communes va sortir au mois de janvier 2015 sous format papier.

### **Dossier contentieux taxe de séjour**

Philippe LAGARDE rappelle à l'assemblée qu'un loueur de gîtes de Rouffignac, après une procédure qu'il a déclenché, a été condamné par le Tribunal Administratif. Ce contentieux dure depuis 2004. La personne a été déboutée mais il n'a jamais payé. Philippe LAGARDE souligne le caractère injurieux des écrits. Il rappelle que cette affaire n'est pas personnelle mais concerne l'ensemble du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.